

COUR PÉNALE INTERNATIONALE
DÉFENSE DE MONSIEUR ALFRED ROMBHOT YEKATOM

DÉCLARATION DE TEMOIN

RENSEIGNEMENTS SUR LE TEMOIN

Nom : NYAMAZAMBA	Sexe : Féminin
Prénom : Annie Nathalie	Nom du père : NYAMAZAMBA Alphonse (décédé)
Autre(s) nom(s) utilisé(s) :	Nom de la mère : IBANGA Alice (décédée)
Lieu de naissance : Mbaïki	Nationalité(s) : Centrafricaine
Date de naissance : 27/07/1964	Carte d'électeur [REDACTED]
Ethnie : Yakoma	Religion : catholique

Langue(s) parlée(s) : sango, français

Langue(s) écrite(s) : français

Langue(s) utilisées au cours de l'entretien : français

Emploi : Maire de Kapou

Lieu de l'entretien : Bangui, RCA

Dates et heures de l'entretien : 10 novembre 2023 de 10h20 -

Noms de toutes les personnes présentes lors de l'entretien et signatures :

NYAMAZAMBA Annie
Nathalie :



GUISSE Anta



TIANGAE Régis :



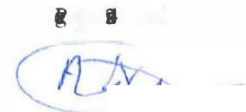
Distribution restreinte à la CPI

DÉCLARATION DE TEMOIN

Introduction

1. J'ai été présenté à Me Régis TIANGAYE et Me Anta GUISSSE qui sont membres de l'équipe de Défense de Monsieur Alfred ROMBHOT YEKATOM (« M. YEKATOM ») devant la Cour pénale internationale (« CPI »).
2. Ils m'ont expliqué ce qu'était la CPI et m'ont décrit leur mandat. Ils m'ont également expliqué le rôle et la mission de la Défense au sein de la CPI.
3. Je consens à ce que l'entretien soit en français. Je comprends et je parle parfaitement français.
4. Les membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM m'ont expliqué qu'ils enquêtaient sur les événements qui se sont déroulés en République centrafricaine en 2013 et en 2014. Ils ont précisé qu'ils cherchaient à recueillir des informations nécessaires à la compréhension de ces événements et pour la Défense de M. YEKATOM.
5. Ils m'ont expliqué que je n'étais pas tenue de répondre à leurs questions. J'ai consenti à dire la vérité et je me suis engagée à apporter, dans la mesure du possible, les réponses les plus complètes et fidèles à ce que je savais et me rappelais.
6. Ils m'ont indiqué qu'il était important que je leur dise si j'ignorais la réponse à une question ou si je n'en comprenais pas le sens. J'ai bien noté que je devais faire la distinction entre les événements que j'ai vécus ou vus de ceux qui m'ont été rapportés par d'autres personnes.
7. L'entretien est confidentiel. Ils m'ont expliqué pourquoi il était important de ne pas parler de ma collaboration avec l'équipe de Défense de M. YEKATOM, ce que j'ai compris parfaitement.
8. Je confirme que les entretiens avec l'équipe de Défense étaient volontaires. Je n'ai reçu aucune promesse de la part de l'équipe de Défense de M. YEKATOM ou de quiconque dans le but de faire cet entretien. Personne ne m'a menacée ou de m'a forcée à venir faire ces entretiens.
9. L'équipe de Défense m'a expliqué la procédure de protection existante au sein de la CPI pour les témoins de la Défense. Toutefois, à ce stade, je ne considère pas que cela soit nécessaire.

Distribution restreinte à la CPI



Déclaration de témoin NYAMAZAMBA Annie Nathalie

10. J'ai bien noté qu'il fallait que j'indique à toute personne travaillant pour la CPI et qui me contacte, que j'avais déjà vu l'équipe de Défense de M. YEKATOM et qu'il fallait que cette personne contacte Régis TIANGAYE.
11. Il m'a été précisé que tout renseignement que je fournissais à l'équipe de Défense de M. YEKATOM, en particulier mon identité, pourrait être communiqué aux parties à la procédure portée devant la CPI, et notamment aux Juges, au Bureau du Procureur, aux accusés et aux Représentant Légaux des Victimes.
12. Ayant bien compris tout ce qui précède, j'ai confirmé que j'acceptais de répondre aux questions des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM.
13. Il m'a été précisé qu'à la fin de l'entretien, il me serait demandé de signer une déclaration écrite après avoir eu la possibilité de la relire et d'y apporter les corrections nécessaires ou des précisions.

Parcours personnel

14. Je m'appelle NYAMAZAMBA Annie Nathalie et je suis née le 27 juillet 1964 à Mbaïki.
15. Je suis maire de la mairie secondaire de Kapou, qui inclut les quartiers Plateau et Cité de la Paix, depuis 1996. Il n'y a aucun autre maire à Kapou.

- [REDACTED]
16. L'équipe de Défense m'a présenté le document [REDACTED] (Annexe 1).
 17. Je reconnais avoir écrit, le [REDACTED] et en ma qualité de maire de Kapou, le texte se trouvant à la page 0250. Je [REDACTED] aussi qu'on m'a présenté la déclaration relative à l'identité se trouvant à la page 0251 que j'ai annotée.
 18. J'atteste que les informations qui se trouvent dans mon attestation ainsi que mon annotation sur la déclaration relative à l'identité sont exactes et véridiques.
 19. [REDACTED] et Komba MAMADOU sont deux personnes différentes et s [REDACTED] t chef de quartier.

ANNEXES

Annexe 1 – [REDACTED] Attestation du [REDACTED]

Clôture de l'entretien

20. J'ai été informée que je pourrais être appelée à témoigner devant la CPI. Il m'a été précisé que les audiences au siège de la CPI se tenaient en public et que, par exception au principe de publicité des débats, les juges pouvaient, s'il y avait lieu, ordonner que des mesures de

D h à h P

g i

f n /

Déclaration de témoin NYAMAZAMBA Annie Nathalie

protection soient prises en faveur des témoins. Les membres de l'équipe de Défense m'ont détaillé les mesures de protection pouvant être demandées.

21. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration ci-dessus ni aucune précision à y apporter. Je reste à la disposition de l'équipe de Défense de M. YEKATOM pour apporter des éclaircissements ou répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.
22. J'ai répondu de mon plein gré aux questions qui m'ont été posées.
23. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses.
24. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traité au cours de l'entretien.

ATTESTATION DU TÉMOIN

Lecture m'a été donnée de la présente déclaration qui est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviens. J'ai fait cette déclaration volontairement et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Cour Pénale Internationale et que je peux être appelé à témoigner en public devant celle-ci.

Signature : 

Date : 10. 11. 2020